

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/09/2025

VOI.25.00.A02424

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NARCISSE LANCHY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de terrassement pour la suppression et de raccordement au réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 19/09/2025 RUE NARCISSE LANCHY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, la circulation est alternée par B15+C18 RUE NARCISSE LANCHY au droit du N°12 (Ecole Élémentaire Paul Bert) à partir de 08h00 le 15/09.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE NARCISSE LANCHY en face du N°12 sur la case de livraison côté Ecole Élémentaire Paul Bert à partir de 08h00 le 15/09. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie ZEHAF', written over a horizontal line.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée